

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement</b>	<b>S105</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4311-1-1,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2, L821-1,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la stratégie régionale « Egalité, Civisme et Engagement »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° S105 - Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales

D'ATTRIBUER

un montant global de 99 100 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales en faveur de sept projets présentés en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 17 000 € pour la prise en charge par la Région des coûts liés à la réalisation d'études relatives à l'égalité femmes—hommes dans les Pays de la Loire (avec l'INSEE),

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention avec l'ADAES 44 (2024\_00318) présenté en annexe 3, modifiant l'article 3 de la convention, approuvée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 afin de proposer une nouvelle répartition de la subvention entre les six associations participant au projet,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

2 - Une Région qui fait de l'engagement et du civisme le pilier de sa politique associative

D'ATTRIBUER

un montant global de 30 000 euros au titre de l'engagement et du civisme comme pilier de la politique associative en faveur de l'association Les acteurs du bien commun pour le soutien de deux projets présentés en annexe 4,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant.

3 - Une Région engagée pour l'innovation sociale au service du territoire

D'ATTRIBUER

un montant global de 113 000 euros au titre de la politique régionale en faveur de l'innovation sociale, en faveur de quatre projets présentés en annexe 5,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 105 000 euros,

D'AFPECTER

une autorisation de programme pour un montant de 8 000 euros,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5 du règlement d'intervention du fonds « Innovation sociale » adopté par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 sur le montant de la participation régionale permettant l'octroi d'une aide forfaitaire afin de valoriser une action structurante en faveur de la lutte contre la précarité hygiénique majoritairement pour les jeunes en situation de précarité.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 2 « Une Région qui fait de l'engagement et du civisme le pilier de sa politique associative – Les acteurs du bien commun » :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Groupe l'Écologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : S.SOULTANI-VIGNERON, JL.CATANZARO, F.NICOLON.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs